



**DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DE MUSIQUE**

à retourner impérativement avant le 31 mars

École de :

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ DE LA MUSIQUE DANS LA MARNE

*Actualisation des critères d'attribution de la subvention de fonctionnement et d'acquisition (Décision du Conseil départemental du 20 janvier 2022)**

L'application d'un nouveau mode de calcul de la subvention de fonctionnement des écoles de musique a pour objectif de :

- ◆ Simplifier la base de calcul de la subvention ;
- ◆ Harmoniser l'attribution de la subvention départementale.

Elle est déterminée par les critères suivants :

A / UNE PART FORFAITAIRE PAR NOMBRE D'ÉLÈVES/ÉTABLISSEMENT

Forfait de 40 €/élève pour les écoles associatives et de 60 €/élève pour les écoles municipales et intercommunales.

B / UNE PART VARIABLE *(bonifications selon les actions menées par l'école)*

- ◆ Enseignement d'instruments d'orchestre *(500 € par famille d'instrument : cordes/bois/percussions/cuivres).*
- ◆ Pratique orchestrale *(300 € à 500 € selon le nombre heures de pratique) ;*
- ◆ Enseignement d'instruments rares *(300 €) ;*
- ◆ Actions de sensibilisation en milieu scolaire *(500 €) ;*
- ◆ L'éloignement géographique *(forfait de 500 € /école ; la distance entre l'école et le domicile du professeur située dans la Marne doit être de 30 km minimum).*

PRINCIPES DE BASE :

- ◆ La subvention du Département ne peut pas être supérieure à celle de la collectivité locale.
- ◆ La part variable ne peut être supérieure à la part forfaitaire.
- ◆ Application de la neutralisation de la baisse ou de l'augmentation de 10 % selon l'année de référence N-1.

**Cette actualisation ne s'applique pas aux conservatoires.*

Merci de bien vouloir remplir ce questionnaire de façon très complète et veuillez certifier exacte la situation financière de votre établissement et **signer le document en page 8.**

Si cela n'a pas été fait, ou en cas de changements, pensez à joindre :

- le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale ;
- le numéro SIRET de votre établissement ;
- un relevé d'identité bancaire.

IDENTITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT :

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL :

ou ADRESSE POSTALE :

ADRESSE MAIL : TÉLÉPHONE :

NOM DU PRÉSIDENT :

NOM DU DIRECTEUR :

N° SIRET :

Pour toute association venant d'être créée :

N° de déclaration à la Préfecture :

Date :

Publication au Journal Officiel du :

Numéro SIRET (*obligatoire*) :

Le cas échéant, agrément ministériel n° :

Arrêté du :

NOMBRE D'ADHÉRENTS (*associations*) :

**Merci de bien vouloir renseigner avec précision les différentes rubriques qui suivent
(sur une page séparée si nécessaire)**

1 / EFFECTIFS (MUSIQUE) de l'année scolaire en cours

EFFECTIF ÉLÈVES de l'école de musique (*) :			
EFFECTIF DES CHARGES DE COURS :			
NOM - prénom (veuillez joindre une liste actualisée si nécessaire)	Disciplines enseignées	Qualification ou expérience professionnelle	Quota horaire hebdomadaire

* Chaque élève ne doit être compté qu'une fois, quel que soit le nombre d'activités pratiquées.

* L'effectif élèves ne tient pas compte des membres des sociétés musicales ni des pratiquants amateurs.
Il comprend les élèves des **disciplines enseignées**, et les enfants des **activités d'éveil** et **d'initiation musicale**.

1 bis / ÉLOIGNEMENT GÉOGRAPHIQUE DES PROFESSEURS ÉCOLES DE MUSIQUE RURALES

Uniquement pour les enseignants dont le domicile civil est situé dans la Marne et distant de 30 km ou plus du lieu de l'école.

NOM de l'enseignant	Commune du domicile	Distance

2 / INSTRUMENTS ENSEIGNÉS ET PRATIQUÉS

	Instruments d'orchestre ou d'harmonie	Instruments en renfort	Instruments rares
Bois			<input type="checkbox"/> Basson <input type="checkbox"/> Hautbois
Cuivres			<input type="checkbox"/> Saxhorn basse <input type="checkbox"/> Contrebasse <input type="checkbox"/> Cor
Cordes frottées			<input type="checkbox"/> Contrebasse
Percussions			
Cordes frappées			
Cordes pincées			<input type="checkbox"/> Harpe <input type="checkbox"/> Clavecin
Instruments naturels			
Claviers			

5

3 / ACTIONS DE SENSIBILISATION

1 / Par des actions régulières de sensibilisation à l'école au collège ou au sein de votre établissement
(informations détaillées SVP : type d'actions, écoles, fréquence...)

- ◆ Par des **actions conventionnées** (à joindre)

oui non

- ◆ **Intervenants spécialisés en milieu scolaire** (titulaires d'un DUMI, Chargé de cours...)

oui non

Nombre d'intervenants :

Nombre d'heures hebdomadaires d'intervention par établissement :

- ◆ **Partenariat avec une école ou un collège** dans le cadre d'une classe-orchestre

oui non

- ◆ **Établissements et classes concernés** :

2 / Activités d'éveil et initiation (informations détaillées, nombre d'enfants concernés, quota horaire hebdomadaire)

- ◆ L'établissement dispense-t-il des activités d'éveil et d'initiation ?

oui non

Nombre d'enfants sensibilisés :

Nombre d'heures annuelles dédiées à la sensibilisation :

Nombre d'intervenants spécialisés :

3 / Actions d'animation au sein de votre école de musique (à renseigner de façon détaillée SVP)

Encourager les projets d'animation contribuant à renforcer la vie musicale dans le bassin de vie

Contribution de l'école à la vie culturelle locale, en partenariat avec les sociétés musicales ou d'autres associations (*informations détaillées*)

N.B. Les auditions de fin d'année ne sont pas assimilables à des actions d'animation territoriales

- ◆ Concerts publics

oui non

Nombre :

- ◆ Partenariat (avec autres formations musicales, collectivité, associations)

oui non

Demandes spécifiques et ponctuelles

- ◆ stages de perfectionnement ou master-classes :

4 / ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

Veiller au niveau de l'enseignement initial et à son harmonisation

- ◆ **structuration de l'enseignement** par niveaux et **dispositifs d'évaluation**

(cf. partie à renseigner page 7 dans l'imprimé de demande de subvention)

- ◆ quota horaire **hebdomadaire** / élève - moyenne : H / élève / semaine

(hors activités d'éveil et d'initiation)

Durée moyenne des activités d'enseignement par élève

Formation musicale : H / élève / semaine

Cours instrumental : H / élève / semaine

Développez-vous des pratiques musicales spécifiques dans votre établissement ?

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Batterie fanfare | <input type="checkbox"/> Musiques amplifiées |
| <input type="checkbox"/> Harmonie | <input type="checkbox"/> Musiques actuelles |
| <input type="checkbox"/> Orchestre symphonique | <input type="checkbox"/> Musiques traditionnelles |
| <input type="checkbox"/> Formation Rock, Folk, Jazz | |

Favoriser la pratique musicale collective et les partenariats

- ◆ pratiques collectives intégrées à l'enseignement (**les pratiques d'ensemble de l'école de musique**)

Nom de l'enseignement :

Nom de l'ensemble :

Nombre d'heures hebdomadaires de pratique collectives enseignées :

Nombre d'élèves composant toutes les formations :

5 / EXAMENS PRÉPARÉS / CURSUS D'ENSEIGNEMENT

- ◆ durée moyenne des cycles (ou niveaux) d'enseignement assurés par votre école :

1^{er} cycle :

2nd cycle :

3^{ème} cycle :

CURSUS

- ◆ nombre d'élèves inscrits **en formation musicale du 1^{er} cycle (ou niveau initial)** :

- ◆ nombre d'élèves inscrits **en pratique instrumentale du 1^{er} cycle** :

- ◆ nombre d'élèves inscrits **en formation musicale du 2nd cycle (ou niveau intermédiaire)** :

- ◆ nombre d'élèves inscrits **en pratique instrumentale du 2nd cycle** :

- ◆ nombre d'élèves inscrits **en 3^{ème} cycle (ou niveau avancé)** :

EXAMENS

- ◆ nombre d'élèves présentés aux examens de fin de cycle (formation musicale et instrumentale) :

1^{er} cycle : FM :

2nd cycle : FM :

3^{ème} cycle :

1^{er} cycle : F I :

2nd cycle : F I :

En l'absence d'examens de fin de cycle, merci de préciser le dispositif d'évaluation existant :

Nombre d'élèves ayant présenté l'examen de fin de cycle :

Quota horaire hebdomadaire moyen (sans les activités d'initiation) :

formation musicale : H / élève / semaine

pratique chorégraphique : H / élève / semaine

LIEU D'IMPLANTATION DES LOCAUX ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

L'école de musique est-elle logée dans un bâtiment exclusivement réservé à son usage ?

Les locaux sont-ils mis à disposition par la collectivité ou par la communauté de communes ?

Nombre de salles de cours ou superficie des locaux de l'école :

Capacité d'accueil des salles de cours :

Je certifie exactes les informations déclarées

fait à le

signature du représentant légal
ou du directeur de l'école de musique

SOUTIEN AUX ACQUISITIONS DE MATÉRIEL MUSICAL (*Aide complémentaire*)

Critères applicables à compter du 21 janvier 2022 (*Délibération du 21 janvier 2022 de l'Assemblée départementale*)

- **soutien aux associations et collectivités :**

L'aide départementale est calculée comme suit :

30% du montant hors taxe des achats, ce dernier étant plafonné à 2 500 € H.T. par instrument.

- **Bénéficiaires :**

Les écoles de musique associatives et les collectivités à but non lucratif ou écoles de musique dispensant une formation ou un enseignement musical.

- **Matériel éligible :**

- ◆ Partitions (*associées à un projet précis pour les écoles de musique et conservatoires*), instruments de musique neufs (*ou achetés chez un revendeur agréé*), pupitres d'orchestre, matériel informatique utilisé spécifiquement pour la musique assistée par ordinateur ou le réseau artistique numérique départemental (*RAND*).
- ◆ Réparation de pièces maîtresses d'instruments, le cas échéant, chez un professionnel agréé, sur demande détaillée à laquelle seront joints les justificatifs nécessaires.
- ◆ Le délai au terme duquel le bien acquis peut être sorti de l'inventaire du demandeur, est fixé en fonction du type d'instrument et de sa valeur d'acquisition.

Conditions d'attribution de l'aide :

La demande doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- ◆ devis ou facture de moins de six mois attestant l'acquisition de matériels musicaux ;
- ◆ un relevé d'identité bancaire de l'organisme demandeur ;
- ◆ l'indication du numéro de SIRET si changement et de tout autre changement intervenu dans la composition du bureau de l'association, de l'adresse postale, etc.

Ne sont pas pris en compte dans le calcul de la subvention :

- ◆ les acquisitions effectuées depuis plus de 6 mois à la date de la demande,
- ◆ le matériel d'occasion non acheté auprès d'un revendeur agréé,
- ◆ les locations de partitions,
- ◆ le petit matériel accessoire acquis indépendamment de l'instrument,
- ◆ les matériels de sonorisation, tables de mixage, câblages, protections auditives,
- ◆ les frais d'expédition et d'emballage.

PRODUITS

ORGANISME :		COMPTE DE RÉSULTAT ANNÉE ÉCOULÉE du au	PRÉVISIONNEL ANNÉE EN COURS
N°	Libellé		
	Recettes propres Total		
75 70	Cotisations (<i>inscriptions</i>) Produits annexes (<i>détail à préciser</i>)		
74	Subventions Total		
	Communes Communauté de communes Département État Autres subventions (<i>à préciser</i>)		
75	Autres produits Total		
	Aide à l'emploi Sponsoring Autres		
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels Total		
	Libéralités, dons Produits de manifestations exceptionnelles		
78	Reprises sur amortissements		
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (<i>déficit</i>)			
TOTAL GÉNÉRAL DES PRODUITS			

Le compte de résultat de l'exercice écoulé et le budget envisagé pour l'année en cours ou à venir sont des pièces à fournir obligatoirement pour bénéficier de subventions publiques. Complétez les avec exactitude. Le bilan vous permettra de mettre en évidence la qualité de votre gestion.

Précisions concernant le compte de résultat

Le compte de résultat traduit l'activité d'une période. Précisez laquelle.

L'année à considérer est celle correspondant à l'exercice complètement écoulé et qui a été présenté à la dernière AG.

Faites le total par compte.

Le résultat de l'exercice, **s'il est positif**, doit être reporté dans les charges et dans les produits s'il est négatif, de façon à ce que le **compte soit équilibré en charges et produits**. Il en va de même pour le compte prévisionnel.

La signature du Président sur la demande de subvention atteste de l'exactitude des documents fournis.

CHARGES

ORGANISME :		COMPTE DE RÉSULTAT ANNÉE ÉCOULÉE du au	PRÉVISIONNEL ANNÉE EN COURS
N°	Libellé		
60	Achats Total		
	Matériel et équipement Achats de fournitures Travaux Divers (<i>pharmacie....</i>)		
61	Services extérieurs Total		
	Location et charges locatives Entretiens, réparations, maintenance Assurances Documentation Divers (<i>honoraires, ...</i>) - à préciser		
62	Autres Services extérieurs Total		
	Publicité, reprographie Déplacements, carburants Frais de mission Frais postaux, téléphone Services bancaires et assimilés Autres (<i>à préciser</i>)		
63	Impôts et taxes		
64	Charges de personnel Total		
	Rémunérations Charges sociales Divers (<i>médecine du travail, FPC, taxes.....</i>)		
65	Autres charges Total		
	Affiliations Créances irrécouvrables Divers (<i>à préciser</i>)		
66	Charges financières Total		
	Intérêts d'emprunts Autres charges financières		
67	Charges exceptionnelles Total		
	Dons, aides accordées Charges pour manifestations exceptionnelles		
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (<i>excédent</i>)			
TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES			

Département de la Marne

Direction de la Culture, des Collèges,
de la Jeunesse et des Sports

2, bis, rue de Jessaint - CS 30454
51038 Châlons-en-Champagne cedex

contact : Frank Lesjean
tél : 03 26 69 52 78
courriel : cult@marne.fr

marne•fr